

**COMMUNE DE NIVILLAC**  
**(Morbihan)**  
**Arrondissement de VANNES**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le huit décembre,  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,  
**Date de convocation du conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 18 - Votants : 20**

**PRESENTS** : Mme ADVENARD Annick – Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy - M. SEIGNARD André

**POUVOIRS** : Mme BAHOLET Stéphanie (Pouvoir à M. BLINO Jérôme) – Mme PALVADEAU Stéphanie (Pouvoir à M. DAVID Gérard)

**Secrétaire de séance** : M. MORICET Xavier

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 08 novembre 2025 : **approuvé à l'unanimité**
- Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : M. Xavier MORICET : **approuvé à l'unanimité**
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- **Programme Petites Villes de Demain en Bretagne – Demande de cofinancement d'étude – Mission d'audit énergétique de trois bâtiments communaux**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du Maire n° 08-2025, il a décidé de solliciter** une demande de cofinancement d'étude dans le cadre du programme PETITES VILLES DE DEMAIN pour la réalisation d'une mission d'Audit Energétique de 3 bâtiments communaux : Complexe sportif de la Croix Jacques, Centre Culturel Le Forum, Accueil de Loisirs, dont le plan de financement est le suivant :

| DEPENSES                               |  |                    | RECETTES   |                                |
|--|--|--------------------|--|--------------------------------|
| NATURE DES DEPENSES                    |  | Montant HT         | NATURE DES RECETTES                              | Montant                        |
| Audit - Missions de base               |  |                    |  | Financement d'étude PVD (50 %) |
| Phases                                 | Prestations incluses   |                    | Participation communale (Autofinancement : 50 %) | 19 625,00 €                    |
| 1 — Lancement & collecte               | Réunion de démarrage, planification, collecte des données, définition des objectifs  | 1 500,00 €         |  |                                |
| 2— Etat des lieux                      | Visites détaillées des 3 bâtiments, relevés architecturaux et techniques, entretiens, questionnaires occupants                 | 4 200,00 €         |  |                                |
| 3 — Mesures & analyses de base         | Relevés de températures/hygrométrie, débits de ventilation, thermographie, sous-comptage ponctuel standard                     | 750,00 €           |  |                                |
| 4 — Bilan énergétique                  | Calculs des consommations réelles, théoriques et réglementaires (TH-C-E-ex), GES, Détermination des situations de référence DT | 4 400,00 €         |  |                                |
| 5 — Scénarios d'amélioration           | Élaboration des scénarios 0 à 3, intégration EnR et matériaux biosourcés   | 4 900,00 €         |  |                                |
| 6 — Analyse financière                 | Estimation coûts travaux (+/- 20 %), coût global 20 ans, TRI avec sans aides   | 1 700,00 €         |  |                                |
| 7 — Restitution                        | Rapport complet (PDF + annexes 2,4,5), outil comparatif, synthèse 2 pages, réunions intermédiaire et finale                    | 2 500,00 €         |  |                                |
| <b>Sous Total des missions de base</b> |  | <b>19 950,00 €</b> |  |                                |
| Audit - Missions optionnelles          |  |                    |  |                                |
| DPE                                    | Réalisation du DPE pour chaque bâtiment  | 1 300,00 €         |  |                                |
| Saisie Décret Tertiaire                | Etablissement du fichier csv pour la plateforme OPERAT   | 1 000,00 €         |  |                                |
| Simulation Thermique Dynamique (STD)   | Modélisation horaire confort d'été / chauffage   | 2 400,00 €         |  |                                |
| Campagne Qualité                       | Mesures CO2. COV, particules   | 5 800,00 €         |  |                                |

|  |   |                    |              |                    |
|--|---|--------------------|--------------|--------------------|
| d'Air Intérieur (QAI)                              | pendant 7 jours   |                    |              |                    |
| Plan de Sous-comptage électrique/chaaleur renforcé | Etablissement du plan de comptage et analyse des données collectées | 3 800,00 €         |              |                    |
| Suggestion : Test d'infiltrométrie du gymnase      | Mesure étanchéité à l'air, recherche de fuites                      | 5 000,00 €         |              |                    |
| <b>Sous Total des missions optionnelles</b>        |   | <b>19 300,00 €</b> |              |                    |
| <b>TOTAL</b>                                       |   | <b>39 250,00 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>39 250,00 €</b> |

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les **éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse** et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1- Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : « *Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués* ». Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- Si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- La mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon **équitable**.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (*exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle*).

Considérant que le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période de pré-campagne entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 1<sup>er</sup> mars 2026 et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 2 mars 2026 et le 14 mars 2026 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 21 mars 2026 pour le second tour,

Entendu l'exposé des motifs, le Conseil municipal, est invité à se prononcer sur la mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026

**Article 1 : AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contreviennent aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral :

- Sans limitation de nombre par mois, mises à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions de travail et par candidat de **la salle de réunion du Centre Culturel du Forum**
- Sans limitation de nombre par mois, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions publiques et par candidat de **la salle de Ste Marie**
- **Une seule fois**, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour une réunion publique et par candidat du **théâtre du Centre Culturel du Forum**

**Article 2 : PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :

- Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés dans le cadre des élections municipales,
- Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
- Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
- Être envoyée au service de la direction générale 15 jours francs avant la date demandée,
- Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et sur le matériel souhaité (*nombre de tables, chaises, sonorisation etc...*),
- Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
- Sans limitation de nombre par mois, mises à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions de travail et par candidat de **la salle de réunion du Centre Culturel du Forum**
- Sans limitation de nombre par mois, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour les réunions publiques et par candidat de **la salle de Ste Marie**
- **Une seule fois**, mise à disposition à titre gratuit et temporaire pour une réunion publique et par candidat du **théâtre du Centre Culturel du Forum**

**Article 3 : PRECISE** que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale.

**Article 4 : PRECISE** que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités de l'occupation, strictement identique à ce qui se pratique communément.

**Article 5 : PRECISE** qu'un état des lieux est réalisé par les services au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire.

**Article 6 : PRECISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale.

**Article 7 : PRECISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de NIVILLAC à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération.

**Article 8 : PRECISE** que le Maire de la commune de Nivillac se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale du scrutin municipal de 2026
- **Charge** Monsieur le Maire de faire appliquer cette délibération

## **MARCHES PUBLICS**

### **2- Réhabilitation / Extension du Complexe sportif de la Croix Jacques – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et de l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre – Validation du plan de financement – Dépôt du permis de construire et demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023D61 en date du 16 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité le lancement d'un concours restreint sur esquisse pour le choix d'un maître d'œuvre et la composition du jury, pour le projet de Réhabilitation / Extension du complexe sportif de la Croix Jacques en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Il rappelle aussi à l'assemblée la délibération n° 2024D90 en date du 10 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation et l'Extension du Complexe Sportif de la Croix Jacques à l'équipe de maîtrise d'œuvre STUDIO 02 ARCHITECTES (Mandataire) associé à ANTHRACITE ARCHITECTURE, OTEIS, RACINE CARREE, ACOUSTIQUE YVES HERNOT ET SPORT INITIATIVES pour un montant provisoire de 646 890 € HT soit 776 268 € TTC. Cette délibération visait aussi à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux maximum auprès des différents partenaires sur ce projet.

### **Il rappelle à l'assemblée que le futur équipement doit répondre aux objectifs suivants :**

- Requalifier l'image du complexe sportif existant avec une esthétique contemporaine
- Offrir aux associations des locaux qui leur permettent de pratiquer à leur niveau et dans de bonnes conditions

- Permettre à de nombreuses associations d'investir le futur complexe sportif grâce à une extension des locaux
- Répondre aux demandes des usagers sportifs de la commune
- Permettre aux établissements scolaires et périscolaires à proximité d'utiliser la salle de sport si besoin

**Il rappelle également au conseil municipal que le programme comprend la réhabilitation des locaux existants et la construction de locaux neufs :**

- Un espace d'accueil et de convivialité composé du hall, d'un foyer, d'un bureau/infirmerie 1 poste et des sanitaires pour le public. Il dessert l'ensemble des entités de l'équipement et fait office de lieu d'accueil, d'affichage et d'information.
- Une halle multisports avec une zone de pratique de dimension 24x44mx7mh avec une tribune fixe pour 100 spectateurs et une tribune mobile pour 150 spectateurs.
- Un ensemble de locaux communs liés au fonctionnement de la grande salle : des vestiaires-douches pour les joueurs (séparation Hommes/Femmes), des vestiaires/douches pour les arbitres (séparation Hommes/Femmes), des sanitaires pour les joueurs, des rangements pour les associations, clubs et écoles, un local d'entretien et un local poubelle.
- Une salle de danse avec des locaux de rangement pour les associations
- Une salle de gymnastique et arts martiaux avec des locaux de rangement pour les associations
- Un bâtiment identifié pour les sports extérieurs avec des vestiaires / douches joueurs (séparation Hommes/Femmes), des vestiaires douches arbitres (séparation Hommes/Femmes), des espaces de rangement, une laverie, des sanitaires publics, ainsi qu'un foyer / infirmerie qui donne sur un préau
- Des espaces extérieurs sportifs : terrain d'honneur de foot, terrain d'entraînement de foot, une piste d'athlétisme à maintenir en l'état et deux terrains de tennis à rénover totalement.

**Monsieur le Maire ajoute que les phases d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et qu'elles permettent de :**

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure ainsi que leur dimensionnement indicatif
- Définir les matériaux
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques
- Permettre au maître de l'ouvrage de d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement
- Etablir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux
- Arrêter le forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre
- Confirmer que les objectifs du programme sont bien respectés

Monsieur le Maire souhaite préciser à l'assemblée que le projet **doit être homologué** et que le bâtiment sera classé en ERP de type X (sport) de 3ème catégorie. Ce classement conditionne en effet l'obtention des subventions.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que le projet de la salle des sports, malgré un classement en équipement sportif de type X (sport) de 3ème catégorie **intégrera bien en base un sol sportif permettant une utilisation sans protection lors des manifestations autres que sportives**. Il précise qu'afin d'organiser des manifestations extra sportives, il sera nécessaire de les déclarer à chaque fois auprès de la préfecture.

**Le phasage des travaux sera le suivant :**

- **1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet 2026** : dévoiement des réseaux électriques entre l'ancienne buvette et la nouvelle tribune
- **2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet 2026**: mise en place de vestiaires modulaires
- **09/26 >> 02/28** : Chantier salle multisports
- **01/27 >> 08/28** : Chantier extension salle
- **11/27 >> 11/28** : Chantier tribune
- **11/2028** : Ouverture au public de l'ensemble

**Le cadencement des travaux s'explique par plusieurs raisons :**

- Un **engagement politique** de réhabiliter la salle des sports. La tribune est intervenue par la suite lors des échanges de la phase programme avec le cabinet CERUR
- **Des questions de sécurité des usagers** car la salle est vétuste : infiltrations d'eau, vétusté de la structure
- **Le positionnement du local technique** au sein de la salle des sports avec une implantation des équipements principaux au sein de ce local et non pas dans les locaux des tribunes. Il convient d'évoquer particulièrement la question du chauffage. La chaudière est implantée dans l'extension avec un réseau chaleur alimentant les tribunes. A défaut, il conviendra de mettre deux chaudières augmentant ainsi les coûts d'entretien et de maintenance.
- **Un delta de seulement 3 mois** entre la livraison de la salle des sports et des tribunes
- La révision du projet entraînerait des **coûts supplémentaires**

**La planification du projet se poursuivra ainsi :**

- Validation APD : 06/10/25
- PC : 11/25
- PRO : 12/25
- DCE : 01-02/25
- Consultation 6 semaines : 03/26
- ACT : 04-05/26
- Analyse des offres (RAO) : 04/26
- Notification des marchés entreprises : 05/26
- Démarrage de la période de préparation de chantier : 06/26
- Mise à disposition de la salle : Février 2028
- Réception de la salle : Aout-Septembre 2028
- Réception de la tribune : Novembre 2028

**Coût du projet**

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixés à l'acte d'engagement était de 4 206 000,00 € HT, valeur octobre 2024.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 554 800,00 € HT (valeur octobre 2024) soit une augmentation de 1 348 800,00 € HT comprenant :

- Le désamiantage des bâtiments existants
- La modification des VRD suite au diagnostic des réseaux existants et de l'étude géotechnique
- Le renforcement de la charpente existante
- La réfection du plancher bas et du revêtement de sol sportif de la salle existante

Vous trouverez ci-joint l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux en phase APD

La mission de maîtrise d'œuvre évolue donc de 646 890 € HT à 807 397,20 € HT soit + 160 507,20 € HT

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>BATIMENT VALEUR HT<br/>(Juillet 2025)</b> | <b>5 554 800,00 €</b> |
| Taux mission de base %                       | 11,90%                |
| Taux missions complémentaires %              | 2,64%                 |
| <b>Forfait de rémunération € HT</b>          | <b>661 021,20 €</b>   |

| Taux mission de BASE rapporté au montant des travaux | Coût total HT       | %              |
|--|---------------------|----------------|
| 11,90%   |                     |                |
| ESQ  | 39 661,27 €         | 6,00%          |
| APS  | 72 712,33 €         | 11,00%         |
| APD/PC   | 105 763,39 €        | 16,00%         |
| PRO  | 128 899,13 €        | 19,50%         |
| DCE/AMT  | 42 966,38 €         | 6,50%          |
| <b>ETUDES</b>  | <b>390 002,50 €</b> | <b>59,00%</b>  |
| VISA   | 46 271,48 €         | 7,00%          |
| DET (30 mois-AE article 2.6)                         | 198 306,36 €        | 30,00%         |
| AOR  | 26 440,85 €         | 4,00%          |
| CHANTIER   | <b>271 018,69 €</b> | <b>41,00%</b>  |
| <b>TOTAL HT MISSION DE BASE</b>                      | <b>661 021,20 €</b> | <b>100,00%</b> |
| <b>TVA</b>   | 132 204,24 €        |                |
| <b>TTC</b>   | <b>793 225,44 €</b> |                |

| MISSIONS COMPLEMENTAIRES<br>3,48% | Coût total HT      | %             |
|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| <b>DIAG (AE art 2.2)</b>          | <b>17 324,00 €</b> | <b>11,84%</b> |

|  |                     |               |
|--|---------------------|---------------|
| STD (Cf: demande dans le PROGRAMME)  | 10 500,00 €         |               |
| essi (CF PAGE 7 CCAP)  | 7 750,00 €          | 5,29%         |
| EXE (LOTS TECHNIQUES: Elee, Chauffage, ventilation, air, plomberie)+ version Otéis sur structure | 37 410,00 €         | 25,56%        |
| Quantitatif TOUS LOTS (CCAP P 10)  | 18 568,00 €         | 12,69%        |
| OPC (ART 2,2 DE L'AE)- 30 mois   | 54 824,00 €         | 37,45%        |
| <b>TOTAL HT MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>   | <b>146 376,00 €</b> | <b>92,83%</b> |
| <b>TVA</b>   | <b>29 275,20 €</b>  |               |
| <b>TTC</b>   | <b>175 651,20 €</b> |               |

| MISSIONS DE BASE + MISSIONS COMPLEMENTAIRES | Coût total HT       | %    |
|---|---------------------|------|
| TOTAL HT                                    | 807 397,20 €        | 100% |
| TVA   | 161 479,44 €        |      |
| <b>TOTAL TTC</b>                            | <b>968 876,64 €</b> |      |

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-Projet Définitif par un avenant (Ci-annexé).

Au vu de ces éléments le plan de financement en phase APD s'établit comme suit :

| DEPENSES  |              | RECETTES HT                    |                |       |
|---|--------------|--------------------------------|----------------|-------|
| Travaux Prestations                                   | Estimatif HT | Montant                        | %              |       |
| Etude préprogramme                                    | 19 485,00 €  | DETR                           | 211500,00      | 3,22  |
| Etude préprogramme - Phase 3                          | 12 900,00 €  | DSIL                           | 211 500,00 €   | 3,22  |
| AMO - Suivi des études et de l'esquisse jusqu'à l'APD | 4 920,00 €   | BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE | 176 280,00 €   | 2,68  |
| Audit et diagnostic de charpente                      | 4 859,00 €   | DEPARTEMENT (PST)              | 562 500,00 €   | 8,56  |
| Levers topo   | 780,00 €     | Banque des territoires         | 8 100,00 €     | 0,12  |
| Indemnités des architectes (Jury de concours)         | 600,00 €     | Banque des territoires         | 5 000,00 €     | 0,08  |
| Indemnités des architectes                            | 18 696,00 €  | Fonds propres                  | 2 698 409,60 € | 41,06 |
|   | 18 696,00 €  | Emprunt                        | 2 698 409,60 € | 41,06 |
|   | 18 696,00 €  |                                |                |       |
| Maîtrise d'œuvre                                      | 807 397,20 € |                                |                |       |

|   |                       |              |                              |
|---|-----------------------|--------------|------------------------------|
| Bureau de contrôle                              | 16 590,00 €           |              |                              |
| Mission SPS                                     | 8 600,00 €            |              |                              |
| Etude géotechnique                              | 13 170,00 €           |              |                              |
| Diag amiante et plomb                           | 3 300,00 €            |              |                              |
| Détection des réseaux enterrés                  | 6 950,00 €            |              |                              |
| Diag parasitaire de la charpente                | 2 310,00 €            |              |                              |
| Etude thermique                                 | 10 000,00 €           |              |                              |
| Publicité- consultation                         | 10 000,00 €           |              |                              |
| Assurance dommage ouvrage                       | 38 950,00 €           |              |                              |
| Travaux Prestations (Valeur APD septembre 2025) | 5 554 800,00 €        |              |                              |
| Actualisation                                   |                       |              |                              |
| Aléas   |                       |              |                              |
|   |                       |              |                              |
| <b>Total</b>                                    | <b>6 571 699,20 €</b> | <b>Total</b> | <b>6 571 699,20 € 100,00</b> |

Au vu de cet exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-6 relatifs aux marchés de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours,
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27 décembre 2024 pour la réhabilitation et l'extension du complexe sportif de la Croix Jacques

-

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les aspects techniques
- D'approuver l'Avant-Projet Définitif
- D'arrêter l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 5 554 800 € HT
- D'arrêter le plan de financement du projet à 6 571 699.20 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Jocelyne PHILIPPE, Adjointe à l'urbanisme, à signer et à déposer le permis de construire
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la commune sur ce projet.

*Monsieur le Maire exprime tout d'abord sa surprise de constater que des documents de travail internes destinés aux seuls élus du conseil municipal aient pu être communiqués à certaines associations et pas à d'autres, ce qui contrevient largement :*

- *Au fonctionnement des instances d'un conseil et d'une équipe municipale*
- *A l'équité de traitement envers toutes les associations, qu'une équipe municipale doit respecter*

**Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que chaque élu a signé, en début de mandat, la charte de l'élu local qui précise dans ses points 1 et 2 :**

**1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**

**2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**

**Monsieur le Maire précise qu'il a remis ce point à l'ordre du jour pour poursuivre le projet structurant auquel les élus se sont tous engagés auprès de la population à savoir la réhabilitation de la salle de sport.**

**Il tient de nouveau à rappeler les points suivants :**

- **La feuille de route politique de la liste était dans un premier temps la salle des sports et non la tribune**
- **Un programme concerté avec CERUR au travers de nombreuses réunions, des réunions avec les usagers et un concours d'architecte voté à l'unanimité des membres présents**
- **Un programme respecté en tous points par l'architecte (Renvoi vers le tableau du programme contrôlé par le cabinet CERUR)**
- **Des réponses apportées à toutes les questions posées lors du dernier conseil par l'architecte mais des éléments nouveaux qui apparaissent et qui ne font pas partie du programme.**

**Il tient également à rappeler les responsabilités de chaque élu :**

- **Même si certains élus minimisent les problématiques, nous avons actuellement une salle des sports vétuste qui prend l'eau et qui pourrait être confrontée à court terme à des aléas climatiques de plus en plus fréquents.**
- **Un engagement financier sur ce dossier à hauteur de 330 192.69 €**
- **Des frais de rupture du contrat de maîtrise d'œuvre à assumer**
- **Une mauvaise image de la gestion communale**
- **La perte des subventions :**
  - DETR : 211 500 €**
  - REGION BRETAGNE : 176 280 €**
- **Une nécessité de reprendre le projet à zéro avec l'obligation de respecter les procédures de marché public auxquelles aucun élu ne peut se soustraire : programme + concours d'architecte**
- **Une nécessité de faire des compromis entre les besoins, la technique et les coûts**

**Au vu de ces propos, en sa qualité de Maire et de gestionnaire des deniers publics Monsieur le Maire ne peut se résoudre à ne pas aller jusqu'au bout de la démarche avant de se retirer de ses fonctions.**

**Il profite de ce point pour rappeler aussi le caractère complexe du dossier de l'école qui avait porté à débat quant à sa localisation, mais qui a malgré tout pu aboutir.**

*Monsieur Gérard DAVID dit que ce projet n'est plus celui d'une réhabilitation mais celui d'une démolition, terrassement et reconstruction. Il n'a rien à voir avec le souhait des élus. Le projet présenté paraissait convenable avec un prix de 4.2 millions, une tribune, des sanitaires et un accueil convenable. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le projet est annoncé à plus de 6 millions aujourd'hui et tout est loin d'être compris. Il n'y a pas d'aménagement intérieur et encore moins à l'extérieur. Peu de parkings pour un nombre plus grand de familles et de sportifs à venir. Les architectes répondent d'ailleurs qu'ils n'ont pas été sollicités pour étudier les parkings. Nous déplorons de ne jamais avoir rencontré les architectes pour la présentation du projet. Les élus et les associations attendent de voir et de discuter du projet. Bien sur aucune rencontre et un dialogue inexistant.*

*Il ajoute que les associations de danse et de jazz-gym et orientales ont besoin d'un sol souple et adapté et bien dimensionné pour sa pratique, la salle du forum n'étant plus adaptée voir interdite sur du parquet.*

*Il souligne qu'un temps de reconstruction trop long amènera les associations à quitter la commune pour pratiquer vers des communes extérieures. Elles ne reviendront pas car elles vont créer des liens vers d'autres communes. C'est dommage car les associations sont les moteurs de la vie communale. Leur travail mené depuis de nombreuses années mérite une grande attention. Elles sont nombreuses et ont su mener à bien le sport. Il tient à remercier nos associations pour leur grande compétence. Pour le respect de la population et pour l'intérêt des associations de NIVILLAC, nous ne pouvons pas valider un projet qui ne convient à personne ; Un prix définitif qui risque de dépasser le double de ce qui était annoncé : 8 millions au lieu de 4 millions. Monsieur le Maire, Mon cher Guy, laissez le temps au projet de mûrir Nos associations ont besoin de connaître un projet qui convient à tous et à l'ensemble des habitants.*

*Madame Karine BRULÉ souhaite compléter les propos de Monsieur Gérard DAVID.*

*Elle veut tout d'abord rappeler le principal problème : il n'y a pas assez de terrains pour le basket, le tennis et le badminton qui sont les 3 associations principales qui occupent la salle et ce problème n'est pas résolu aujourd'hui. A cela s'ajoute la salle de danse qui ne correspond pas aux attentes de l'association de danse. La tribune qui ne ressemble plus du tout au projet que nous avons voté.*

*Il y a trois points parmi d'autres que nous avons signalé aux architectes et aucun de ces points n'est résolu.*

*C'est pour ces points que nous n'avons pas signé l'APD le 6 octobre 2025. Comme il n'y a aucun changement depuis, nous ne pouvons pas signer ce soir. Et encore moins ce soir que le 6 octobre. Car entre temps, nous avons demandé à rencontrer les architectes. Pour préparer cette rencontre, nous leur avons envoyé nos questions et celles des associations. Nous n'avons eu qu'une réponse écrite ; que des réponses qui ne résolvent rien et pas de rencontre. Comment pourrions-nous signer un projet alors que nous n'avons vu les architectes qu'une seule fois et qu'ils refusent de revenir malgré les questions essentielles que nous leur avons posées.*

*Rien n'a changé depuis le 6 octobre. Notre position ne peut donc pas changer aujourd'hui. Nous ne pouvons pas signer ce projet car en tant qu'élu nous avons le devoir d'être à l'écoute des besoins, des attentes des nivillacois ; Et là, rien ne correspond aux attentes, aux besoins de nos associations.*

*Monsieur Jérôme BLINO admet que les élus doivent prendre leur responsabilité car les dimensions sur le plan de masse de la salle étaient clairement indiquées. Lors du choix de l'architecte, le choix s'est porté vers le projet dont le coût de la tribune était le plus élevé, en connaissance de cause, tout en admettant qu'il conviendrait de demander à l'architecte de retravailler ce point à la baisse, ce qui a été fait.*

*Il est aussi souligné que CERUR a vu toutes les associations et la tribune n'était pas initialement prévue dans le projet.*

*Monsieur Patrick BUSSLER-MUELA déplore qu'un travail plus approfondi n'ait pas été réalisé par la commission des bâtiments avec une passerelle avec les associations. Il trouve cela déplacé de n'intervenir que maintenant. Il redit déplorer ce manque de travail entre la commission des bâtiments, les élus et les associations.*

*Au vu de ces propos, il est décidé d'ajourner la délibération.*

*Monsieur Eric ROZÉ est plutôt d'accord mais s'interroge sur les pénalités à payer à l'équipe de maîtrise d'œuvre.*

*Monsieur le Maire va formuler cette demande auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre.*

## FINANCES

### 3- Budget principal – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2025 en section de fonctionnement et d'investissement :

| Section de fonctionnement                             |                 |              |                  |                                  |
|---|-----------------|--------------|------------------|----------------------------------|
| Dépenses  |                 |              |                  |                                  |
| Libellés  | Crédits ouverts | DM           | Nouveaux crédits | Commentaires                     |
| Chap 014 - 7498 - Dotations, fonds divers et réserves | 17 000,00 €     | 4 000,00 €   | 21 000,00 €      | Dégrèvements jeunes agriculteurs |
| Chapitre 6815 - Dotations aux provisions              | 138 000,00 €    | - 4 000,00 € | 134 000,00 €     | Dégrèvements jeunes agriculteurs |

| Section d'investissement            |                 |             |                  |   |
|-------------------------------------|-----------------|-------------|------------------|---|
| Dépenses                            |                 |             |                  |   |
| Libellés                            | Crédits ouverts | DM          | Nouveaux crédits | Commentaires  |
| Chap 041 - Opérations patrimoniales | 110 000,00 €    | 22 000,00 € | 132 000,00 €     | Frais d'études et de publications pour la salle des sports - Récupération de l'avance COLAS : Rue du calvaire |

| Section d'investissement            |              |             |              |   |
|-------------------------------------|--------------|-------------|--------------|---|
| Recettes                            |              |             |              |   |
| Chap 041 - Opérations patrimoniales | 110 000,00 € | 22 000,00 € | 132 000,00 € | Frais d'études et de publications pour la salle des sports - Récupération de l'avance COLAS : Rue du calvaire |

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

#### **4- Budget annexe supérette – Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe supérette 2025 en section d'investissement :

| Section d'investissement                |                 |            |                  |                             |
|---|-----------------|------------|------------------|-----------------------------|
| Dépenses                                |                 |            |                  |                             |
| Libellés                                | Crédits ouverts | DM         | Nouveaux crédits | Commentaires                |
| Chap 16 - Emprunts et dettes assimilées | 17 000,00 €     | 1 000,00 € | 18 000,00 €      | Remboursement de la caution |
| Chap 21 - Immobilisations corporelles   | 18 060,52 €     | - 500,00 € | 17 560,52 €      | Remboursement de la caution |
| Chap 23 - Immobilisations corporelles   | 1 000,00 €      | - 500,00 € | 500,00 €         | Remboursement de la caution |

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 novembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe supérette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe supérette
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

### **5- Budget annexe supérette : subvention d'équilibre**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que pour équilibrer le budget de la supérette, une subvention d'équilibre a été inscrite au budget prévisionnel 2025 pour un montant total de 42 800 €.

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 6 novembre 2025, Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2025.**

***Monsieur le Maire profite de ce sujet pour sensibiliser l'assemblée à la nécessité de fréquenter ce commerce important pour le dynamisme commercial de la commune. Il s'agit en effet d'un service de proximité majeur pour la population.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- tenant
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes en compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2025.
  - **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

### **6- Budget annexe supérette - Admission de créances éteintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le trésorier d'Auray demande à la commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les créances éteintes, il précise qu'il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée. L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

En ce qui concerne le budget supérette, les créances éteintes correspondent aux impayés de loyers faisant suite à la clôture de la liquidation judiciaire de la SARL CECICA. Le montant de cette créance éteinte est de 24 675.97 €.

Vu l'avis transmis par le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Auray,

**Vu l'inscription au budget supérette en section dépenses de fonctionnement au chapitre 65 compte 6542, l'assemblée est invitée à se prononcer sur l'extinction de cette créance d'un montant de 24 675.97 €.**

***Monsieur Patrice RENARD souhaite souligner le montant des loyers impayés de l'ancien gérant de la supérette qui s'élèvent à 24 675.97 €. Monsieur le Maire déplore également la difficulté à récupérer les clés durant la procédure de liquidation judiciaire***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'extinction de cette créance d'un montant de 24 675.97 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes à ce dossier

**7- Budgets 2025 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2025 avant le vote des budgets primitifs 2026**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2026, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que Monsieur le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2026.

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 6 novembre 2025, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :**

|                    | Montant voté en 2025  | Montant autorisé en 2026 |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>Chapitre 20</b> |                       |                          |
| Article 2031       | 84 716,90 €           | 21 179,23 €              |
| <b>Sous Total</b>  | <b>84 716,90 €</b>    | <b>21 179,23 €</b>       |
| <b>Chapitre 21</b> |                       | - €                      |
| Article 21312      | 14 992,55 €           | 3 748,14 €               |
| Article 21316      | 22 700,00 €           | 5 675,00 €               |
| Article 21318      | 36 136,73 €           | 9 034,18 €               |
| Article 2138       | 15 891,25 €           | 3 972,81 €               |
| Article 2152       | 24 684,80 €           | 6 171,20 €               |
| Article 21534      | 66 354,75 €           | 16 588,69 €              |
| Article 21538      | 3 750,00 €            | 937,50 €                 |
| Article 21578      | 9 372,10 €            | 2 343,03 €               |
| Article 21828      | 23 880,00 €           | 5 970,00 €               |
| Article 21838      | 34 468,79 €           | 8 617,20 €               |
| Article 2188       | 31 752,77 €           | 7 938,19 €               |
| <b>Sous total</b>  | <b>283 983,74 €</b>   | <b>70 995,94 €</b>       |
| <b>Chapitre 23</b> |                       | - €                      |
| Article 2313       | 3 172 187,36 €        | 793 046,84 €             |
| Article 2315       | 261 016,50 €          | 65 254,13 €              |
| <b>Sous Total</b>  | <b>3 433 203,86 €</b> | <b>858 300,97 €</b>      |
| <b>TOTAL</b>       | <b>3 801 904,50 €</b> | <b>950 476,13 €</b>      |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026

### **8- Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante **les grilles tarifaires pour l'année 2026** (jointes à la présente délibération) proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 06 novembre 2025 :

- la voirie
- les travaux en régie
- les droits de place
- les ventes de bois
- la salle de Sainte-Marie
- le foyer rural
- la salle des sports
- les photocopies et les fax
- divers tarifs (cirques, terre végétale, terrain de la Garenne)
- les sépultures :
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que le théâtre et le studio de répétition et d'enregistrement

**Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 6 novembre 2025, pour augmenter de 2 % les tarifs municipaux, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2026.**

***Monsieur Julien CHESNIN demande à ce que soit rajoutées les associations de Nivillac et de La Roche Bernar (Pour les locations de salles) dans le tableau des tarifs. Le conseil municipal approuve cette modification.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Adopte** les tarifs de l'année 2026 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

### **9- Vente de bois de la commune – Proposition d'affectation du produit au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a procédé au cours de cet exercice comptable à de la vente de bois pour un montant total de 1 050 €.

Il indique qu'il serait opportun d'affecter ce produit au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de renforcer ses moyens pour mener ses missions d'aide sociale, notamment en matière d'actions de solidarité en faveur des habitants les plus fragiles.

Conformément aux dispositions des articles L.123-5 et L.241-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal peut attribuer au CCAS des ressources facultatives, sous forme de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le produit de la vente de bois pour un montant de 1 050 €

Considérant l'intérêt de soutenir les actions sociales menées par le CCAS,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au CCAS de la commune de Nivillac une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 €, financée par le produit de la vente de bois réalisée en 2025. Il est précisé que cette dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 – article 6574 « subventions ».**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution au CCAS de la commune de Nivillac une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 050 €, financée par le produit de la vente de bois réalisée en 2025

- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal chapitre 65 – article 6574

- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **10- Conseil municipal des jeunes – Proposition d'évolution de la Charte**

Madame Nathalie GRUEL, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée les délibérations n°2023D32 en date du 2 mai 2023 et n° 2024D02 en date du 22 janvier 2024, par lesquelles le conseil municipal a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) encadré par une charte qui définit son organisation, ses missions, son fonctionnement et les engagements des jeunes conseillers.

Elle explique à l'assemblée que, dans un souci d'actualisation et d'amélioration de ce dispositif, il apparaît nécessaire de faire évoluer la charte actuelle, notamment sur les points suivants :

- Le nombre de conseillers titulaires : 12 au lieu de 16
- Les niveaux de classes retenus : CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> au lieu de CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

**Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 18 novembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte

**URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE****11- Place des Genêts – Vente du lot n°2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2023D63 en date du 16 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement de commercialisation des deux lots cadastrés YV n° 972 et YV n° 973 sis à la Place des Genêts et d'une contenance respective de 572 m2 et 437 m2.

Dans ce cadre, il explique à l'assemblée qu'un dossier de candidature a été déposé par Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.

Celui-ci répond à tous les critères qui avaient été adoptés par le règlement de commercialisation.

Monsieur le Maire précise que France Domaine, dans son évaluation en date du 5 juin 2023, a estimé l'ensemble de ces parcelles à 140 € le m<sup>2</sup> assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

**Compte tenu de ces éléments et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 24.11.2025, il est proposé à l'assemblée :**

- **De vendre la parcelle cadastrée YV n° 972 au lieu-dit Place des Genêts d'une superficie totale de 572 m2 au prix de 74 360 € à Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.**
- **De désigner l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **De dire que les frais de Notaire seront à la charge de Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée YV n° 972 au lieu-dit Place des Genêts d'une superficie totale de 572 m2 au prix de 74 360 € à Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.
- **Désigne** l'étude de Maîtres LE GOFF / LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de Madame CHAUMUZEAU Charlotte et Monsieur HADDAD Mounir.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

**12- Chemin rural n° 135 au lieu-dit Le Rual Bizeul – Désaffectation et aliénation après enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021D53 en date du 22 juillet 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 135, au lieu-dit dit Le Rual Bizeul, en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire rapporte les conclusions du Commissaire-enquêteur sur ce dossier, concernant spécifiquement l'évolution de cette partie du chemin rural :

*« Madame Gombaudo demande l'adjonction de l'appendice du chemin rural (surface estimée : 90 m<sup>2</sup>) qui contourne la parcelle ZY57 et dessert l'arrière de son habitation (parcelle ZY58) et par extension la parcelle ZY56 attenante dont elle est propriétaire. L'opération vise à corriger une configuration cadastrale issue du remembrement, faite d'un appendice de chemin rural qui n'avait pas à cet endroit vocation à avoir un quelconque usage public. L'acquisition foncière apporterait à Mme Gombaudo la possibilité de disposer librement de cet espace dont elle fait déjà très largement usage et qui viendrait s'adjoindre à l'ensemble foncier lui appartenant. La demande de Mme Gombaudo est légitime, dans le sens où l'acquisition envisagée permettra de donner une meilleure cohérence à la propriété existante, notamment en cas de cession.*

*Sur l'accord issu de la médiation engagée par le conciliateur de justice, prévoyant que Madame Gombaudo cède ensuite une bande d'un mètre de large à M. Arnaud Mosset, cette cession ultérieure présente un intérêt très limité dans le sens où la surface de la parcelle ZY57 serait portée de 155 m<sup>2</sup> à seulement 165 m<sup>2</sup>. Cette opération ne présente pas de véritable avantage coût-bénéfice ».*

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet dans la mesure où la demande est parfaitement objective et motivée et que le chemin rural, amputé de cet appendice de 90 m<sup>2</sup>, continue à exister en tant que voie d'usage.

**Vu** le code de la voirie routière, le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques et le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** la délibération n° 2021D53 du Conseil municipal du 22 juillet 2021 approuvant le principe de cession foncière envisagée, et actant le lancement d'une procédure d'enquête publique préalablement à l'aliénation du chemin rural n° 135 au lieu-dit « Le Rual Bizeul » ;

**Vu** l'arrêté n° 2022AR3 du 2 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement de portions foncières appartenant à un chemin rural et au domaine public communal ;

**Vu** la nomination de Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, inscrit sur la liste départementale d'aptitude pour l'année 2022, établie par arrêté préfectoral du 28 décembre 2021, en tant que Commissaire-enquêteur ;

**Vu** la tenue effective de l'enquête publique entre le 21 novembre et le 6 décembre 2022 ;

**Vu** le rapport du Commissaire-enquêteur suite à la tenue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur ;

**Vu** les échanges avec les différents riverains de cet appendice foncier, à savoir les consorts GOMBAUDO, propriétaires des parcelles cadastrées section ZY n° 56-58-59, et Monsieur MOSSET, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZY n° 57 ;

**Vu** les réponses apportées par ces riverains à la mise en demeure sur le fondement des dispositions de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** le courrier de mise en demeure de la Commune adressé aux Consorts GOMBAUDO et celui adressé le 23 juin 2025 à Monsieur MOSSET ;

**Considérant** l'acceptation, recueillie, des consorts GOMBAUD, riverains, d'acquérir l'appendice foncier du chemin rural n° 135 objet de la présente procédure, selon les strictes conditions fixées par la Commune, partie cédante ;

**Considérant** les échanges puis le refus exprès final, recueilli par un courrier en date du 9 août 2025, reçu en Mairie le 12 août 2025, de Monsieur MOSSET, autre riverain, d'acquérir l'appendice foncier du chemin rural n° 135 objet de la présente procédure, selon les strictes conditions fixées par la Commune, partie cédante ;

**Considérant**, accessoirement, que l'éventuelle réalisation d'une promesse de rétrocession par les consorts GOMBAUD d'une portion de l'appendice foncier en cause à Monsieur MOSSET relèvera ensuite de purs rapports de droit privé insusceptibles de concerner directement la Commune cédante ;

**Vu** le rapport du service des Domaines n° 2025 56147 85082 (Réf. OSE) en date du 04 décembre 2025 estimant la valeur vénale du chemin rural n° 135 d'une contenance de +/-90 m2 en zone Aa à 66 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

**Considérant**, en conséquence, que l'aliénation de l'assiette foncière de l'appendice du chemin rural objet de la présente procédure peut être approuvée selon les modalités rappelées ci-après ;

**A vu de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal de NIVILLAC :**

- **De désaffecter une partie du chemin rural n° 135 situé au lieu-dit Le Rual Bizeul, d'une contenance d'environ 90 m2 en vue de sa cession (plan annexé à la présente délibération) ;**
- **De fixer le prix de vente dudit chemin à 66 €, au regard de l'avis du Service des Domaines en date du 04.12.2025 ;**
- **De céder cette partie du chemin rural n° 135 situé au lieu-dit Le Rual Bizeul, d'une contenance d'environ 90 m<sup>2</sup>, aux consorts GOMBAUD, en tant que riverains, propriétaires des parcelles cadastrées section ZY n° 56-58-59 ;**
- **De dire que les éventuels frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Fixe** le prix de vente dudit chemin à 66 €, au regard de l'avis du Service des Domaines en date du 04.12.2025 ;
- **Décide** de céder cette partie du chemin rural n° 135 situé au lieu-dit Le Rual Bizeul, d'une contenance d'environ 90 m<sup>2</sup>, aux consorts GOMBAUD, en tant que riverains, propriétaires des parcelles cadastrées section ZY n° 56-58-59 ;
- **Dit** que les éventuels frais de bornage et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**13- Déclassement et cession de la parcelle cadastrée AT n° 366 à la SCI LA NOE – Retrait de la délibération n°2025D42 en date du 7 juillet 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025, la commune avait décidé d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m<sup>2</sup> soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,

Il précise qu'il apparaît que cette parcelle relève du domaine public communal du fait de son affectation à un usage public. En conséquence, la délibération adoptant la cession a été prise sans déclassement préalable, contrairement aux dispositions applicables au domaine public.

Afin de régulariser la situation, il propose au conseil municipal de retirer la délibération antérieure irrégulière, de procéder au déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé communal, après avoir constaté qu'elle n'est plus affectée à un usage public et de décider à nouveau de la cession de la parcelle au futur acquéreur à l'issue du déclassement.

Monsieur le Maire explique de nouveau à l'assemblée que la parcelle anciennement cadastrée AT n° 96 sise 2, Rue des roses à Nivillac, a été divisée de la manière suivante conformément au plan de division ci-joint :

- Parcelle cadastrée AT n° 367 : propriété de la SCI LA NOE (Anciennement propriété des conjoints RICHARD)
- Parcelle cadastrée AT n° 366 : propriété de la commune de Nivillac
- Parcelle cadastrée AT n° 368 : propriété de la SCI LA NOE (Anciennement propriété des conjoints RICHARD)

Il rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder aux régularisations foncières de ces parcelles pour délimiter la propriété de la SCI LA NOE par rapport à la réalité du domaine public existant.

A ce titre les opérations suivantes sont à opérer :

- Déclassement du domaine public communal de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> à la SCI LA NOE pour intégrer le domaine privé de la commune dans la mesure où cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public
- Cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> à la SCI LA NOE
- Acquisition de la parcelle appartenant à la SCI LA NOE et cadastrée AT n° 368 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> par le Département du Morbihan.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025,
- Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> relevait au moment de la délibération du domaine public communal,
- Considérant qu'une cession du domaine public est juridiquement impossible sans déclassement préalable,

- Considérant la nécessité de régulariser la procédure,
- Vu le rapport du service des Domaines n° 2025 56147 42972 (Réf. OSE) en date du 17 juin 2025 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 à 1 200 € avec une marge d'appréciation de 10 %,
- Vu le transfert de charge de cette parcelle qui fait partie du domaine public et qui permet à la commune de ne pas avoir à en assurer l'entretien,
- Vu l'acquisition par le département de la parcelle cadastrée AT n° 368 qui fait partie du domaine public pour un prix de 0.15 € / m2,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 23 juin 2025, pour céder cette parcelle au même prix que le Département du Morbihan, à savoir 0.15 € / m2

**Compte tenu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée de :**

- **Retirer la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025 en raison de l'irrégularité affectant sa légalité,**
- **Déclasser du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses**
- **Approuver la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m2 soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,**
- **De désigner l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **De dire que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Retire** la délibération n° 2025D42 en date du 7 juillet 2025 en raison de l'irrégularité affectant sa légalité,
- **Déclasse** du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses
- **Approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée AT n° 366 d'une contenance de 23 m2 sise Rue des roses à la SCI LA NOE au prix de 0.15 € / m2 soit 3.45 €, conformément au plan de division ci-annexé,
- **Désigne** l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Dit** que les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

#### **14- Déclassement et cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 à MORBIHAN HABITAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS de la commune de Nivillac a délibéré à l'unanimité la vente de l'ensemble immobilier dénommé « Quartier de l'avenir » à MORBIHAN HABITAT pour un montant de 600 000 €.

Il précise que parmi l'ensemble vendu, l'une des parcelles nouvellement cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m2, issue du découpage de la parcelle XA n° 252, appartient à la commune et non au CCAS et qu'il convient donc de régulariser la situation et de la céder à MORBIHAN HABITAT.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,
- Vu l'article L.2141-1 du même code prévoyant que les biens du domaine public ne peuvent être aliénés qu'après avoir fait l'objet d'une procédure de déclassement ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération du CCAS,
- Considérant que la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m2 relève du domaine public communal,
  
- Considérant qu'il convient de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une superficie de 591 m2 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public,
- Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien dénommé « Quartier de l'avenir » situé Place du Docteur PICAUD à Nivillac, établie par le service des Domaines sous la référence DS 20525585, en date du 20.12.2024, portant l'estimation à 682 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

***Monsieur Julien CHESNIN demande la raison pour laquelle les 30 000 € qui seront versés à la commune ne restent pas à la commune et vont être versés au CCAS ; Monsieur le Maire répond que les besoins du CCAS sont importants et qu'il y a une nécessité de rembourser les emprunts. Monsieur le Maire souligne que cette vente va permettre de remettre en location 12 logements.***

Compte tenu de cet exposé, il est proposé à l'assemblée de :

- Déclasser du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2
- Approuver la cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2 à MORBIHAN HABITAT au prix de 30 000 € (Frais de Notaire compris), conformément au plan de division ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à créer toutes les servitudes de passage et réseau entre les parcelles cadastrées section XA numéro 598 (parcelle conservée) et section XA numéro 599 (parcelle vendue).

- **De désigner l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Déclasse** du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune, la commune ayant préalablement constaté qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public, la parcelle cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2
- **Approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée XA n° 599 d'une contenance de 591 m2 à MORBIHAN HABITAT au prix de 30 000 € (Frais de Notaire compris), conformément au plan de division ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à créer toutes les servitudes de passage et réseau entre les parcelles cadastrées section XA numéro 598 (parcelle conservée) et section XA numéro 599 (parcelle vendue).
- **Désigne** l'étude de Maître LE CALVEZ pour rédiger l'acte,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

## INTERCOMMUNALITE

### 15- Service Autorisation du Droit des Sols (ADS) – Approbation de l'annexe financière modifiée à la convention ADS COMMUNE / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres.

Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans technique et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

**VU** la convention signée entre la commune de NIVILLAC et GMVA

**VU** la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière modifiée
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES** : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

#### **COMPTE-RENDUS DE COMMISSIONS**

- **Compte-rendu de la commission des ressources humaines en date du 14 octobre 2025** : Rapporteur Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué aux ressources humaines
- **Compte-rendu de la commission démocratie participative en date du 15 octobre 2025** : Rapporteur Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué à la démocratie participative
- **Compte-rendu de la commission voirie en date du 22 octobre 2025** : Rapporteur Monsieur Jérôme BLINO, Conseiller délégué à la voirie

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### - Cérémonie des vœux du Maire au personnel et à la population :

Jeudi 11 décembre 2025 à 19h00 et vendredi 9 janvier 2026 à 19h00

### - Révision du SCOT d'ARC SUD BRETAGNE – Rapports et conclusions de la commission d'enquête

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'enquête publique du SCoT qui s'est tenue du 02 septembre au 03 octobre 2025 le rapport de la commission d'enquête, ainsi que les conclusions motivées se trouvent en ligne sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6423/>, ainsi que sur le site de la communauté de communes : SCoT : un outil pour l'avenir - Site Officiel de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Le dossier est aussi consultable en mairie aux heures d'ouverture.

Il ajoute que les principales conclusions de la commission d'enquête sont les suivantes :

La commission d'enquête constate que le projet de révision est compatible avec les documents de rang supérieur (SRADDET, SAGE, Loi Littoral) et qu'il répond aux objectifs d'intérêt général, notamment par sa logique de **sobriété foncière**.

En conséquence, la commission émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du SCoT d'ASB, sous réserve de la suppression de l'autorisation de détruire toute zone humide, quelle que soit sa superficie.

Parmi les recommandations, la commission insiste particulièrement sur :

- L'établissement d'une **méthodologie de suivi rigoureuse** pour ajuster les objectifs de production de logements et de consommation d'ENAF lors du bilan à 6 ans, en fonction de l'évolution démographique réelle.
- L'intégration des analyses justifiant le **potentiel de densification** pour l'habitat et les zones d'activités existantes dans le dossier SCoT.
- La **limitation de l'extension des campings** situés dans la bande littorale (à un pourcentage de 30 % à 50 % de leur superficie ou capacité d'accueil).
- Le développement d'une **méthodologie pour coordonner et concrétiser** les projets d'équipements et services à l'échelle intercommunale.

### - Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Bonne Façon – Réception du chantier et raccordement des usagers au réseau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Bonne Façon ont été réceptionnés sans réserve. Les usagers concernés par le raccordement vont prochainement être destinataire d'un courrier leur expliquant les modalités de raccordement au réseau public.

### - Projets d'installations d'antennes relais sur la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 2 projets d'installations d'antennes relais sont en cours sur la commune. L'un à Coëtqueul et l'autre au lieu-dit « Le Quignero ». Les dossiers d'information sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il a demandé aux porteurs de projets d'informer les riverains par courrier et de tenir une permanence pour répondre aux questionnements des habitants.

- **AFR PS METAIRIE SASU pour une centrale photovoltaïque au sol – Rue du château à Nivillac - Refus d'un permis de construire au nom de l'Etat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 3 décembre 2025, Monsieur le Préfet du Morbihan a refusé le PC n° 05614722Y0076 de l'AFR PS METAIRIE SASU pour une centrale photovoltaïque au sol – Rue du château à Nivillac pour les motifs suivants :

- Le projet a reçu **un avis défavorable au titre de la compensation agricole**, en ce que :

1- la méthode de calcul utilisée pour estimer l'évaluation financière de la compensation n'est pas satisfaisante en raison de manques d'éléments de justification sur le montant déterminé, méthode qui s'écarte de la méthode régionale,

2- aucune mesure de compensation n'est concertée, ni proposée, ne permettant pas de contribuer à la reconstitution du potentiel économique agricole, et ce en cohérence avec les besoins du territoire concerné, en ce que le projet porte atteinte à l'activité agricole ;

- Le projet est réalisé en méconnaissance du chapitre 1, alinéa 3 pour les zones 1AU en ce que le projet ne porte pas sur la totalité du périmètre, et de fait ne constitue pas une opération d'aménagement d'ensemble ;
- Le projet porte atteinte aux objectifs de développement économique en ce que le projet n'est pas créateur d'activités économique et d'équilibre habitants/emplois, en ce qu'il prévoit un projet qualifiable d'intérêt général de production d'énergie renouvelable ;
- L'implantation d'activités économique, et prioritairement des activités artisanales ou industrielles, est obligatoire sur cette ancienne friche polluée sachant que le PLU sus-visé prévoit des mesures de précautions pour leurs mises en oeuvre ;
- Le projet est incompatible avec l'OAP du secteur IAUic « zone d'activités économiques des Métairies » du PLU sus-visé ; en ce que le projet de parc solaire n'est pas de nature incompatible avec les zones d'habitat ; en ce que le projet de parc solaire au sol couvre partiellement le périmètre délimité dans l'OAP et ne représente pas une opération d'ensemble sur le périmètre précis de la zone à urbaniser ; en ce que le projet comporte un seul accès et deux pistes latérales, ne prévoit pas la voie transversante entre les secteurs prescrit à l'OAP et ne prévoit pas les points d'accès autorisés et fixé en nombre dans l'OAP ; en ce que le projet ne justifie pas le respect du débit de fuite maximum autorisé à 31/s/ha ;

- **Retour sur le composteur situé Rue du Calvaire**

Monsieur le Maire souhaite refaire un point sur le composteur situé Rue du Calvaire. Celui-ci a été installé en septembre 2024 et une opération de transfert a eu lieu en mai 2025. Le compost issu du bac d'apport (bac central) a été transféré dans le bac de maturation (bac de droite). De cette façon, le compost continue sa transformation sans nouveaux apports de matière. C'est au pied de ce bac que peuvent pousser certaines plantes (pommes de terre, courges, tomates), surtout l'été. Ces jeunes plants sont généralement coupés lors de l'entretien des sites (tonte, débroussaillage).

Aujourd'hui, le bac d'apport est rempli au ¾, et une opération de distribution devrait avoir lieu d'ici quelques semaines (courant janvier). Les apports sont généralement assez qualitatifs et il y a peu de déchets indésirables. Ce site de compostage fonctionne doucement, mais surement. Aussi, de par son implantation, il est plutôt destiné aux résidents proches.

- **Concours des maisons fleuries – Conservation de 3 fleurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 14.11.2025, la commission de délibération Villes et Villages fleuries lui a annoncé le maintien de la labellisation 3 fleurs de la commune. Il précise que le label villes et Villages fleuris récompense particulièrement l'engagement en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité sur les espaces publics, l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers

le fleurissement, le paysage et le végétal. Il profite de ce point pour féliciter l'ensemble des équipes, élus et techniciens qui s'impliquent dans ce projet. Leur engagement et la qualité de leur travail concourent à proposer un cadre de vie agréable aux Nivillacois.

### **Fréquentation des 3/6 ans à l'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière commission EJAS du 18 novembre dernier, il a été évoqué une problématique sur les accueils 3/6 ans du mercredis (période scolaire). Le groupe est en effet quasiment complet le mercredi matin et des familles se retrouvent sans mode de garde (3 familles ont besoin d'un mode de garde, et nous ne pouvons pas honorer leur demande). Aussi, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil de l'ALSH pour passer de 30 enfants à 40 enfants. Pour ce faire, il est prévu de recruter un animateur supplémentaire ce qui représente un coût chargé de 2 300 €.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30***

|                                  |  |                            |  |
|----------------------------------|--|----------------------------|--|
| <b>ADVENARD Annick</b>           |  | <b>GRUEL Nathalie</b>      |  |
| <b>ALIX-BERNIER Sigrid</b>       | <b>Absente excusée</b>                 | <b>HERVOCHE Josiane</b>    |  |
| <b>BAHOLET Stéphanie</b>         | <b>Pouvoir à Monsieur Jérôme BLINO</b> | <b>LOGODIN Xavier</b>      |  |
| <b>BAUCHEREL Virginie</b>        |  | <b>LORJOUX Laurent</b>     |  |
| <b>BLINO Jérôme</b>              |  | <b>MORICET Xavier</b>      |  |
| <b>BRÛLÉ Karine</b>              |  | <b>PALVADEAU Stéphanie</b> | <b>Pouvoir à Monsieur Gérard DAVID</b> |
| <b>BUESSLER-MUELA Patrick</b>    |  | <b>PHILIPPE Jocelyne</b>   |  |
| <b>CHESNIN Julien</b>            |  | <b>POISSON Yannick</b>     | <b>Absent excusé</b>                   |
| <b>DAVID Gérard</b>              |  | <b>POTIER Jérémy</b>       | <b>Absent excusé</b>                   |
| <b>DAVID Guy</b>                 |  | <b>RENARD Patrice</b>      |  |
| <b>DENIGOT Béatrice</b>          |  | <b>ROZÉ Eric</b>           |  |
| <b>DESBOIS Stéphane</b>          |  | <b>SEIGNARD André</b>      | <b>Absent excusé</b>                   |
| <b>GOMES AMORIM Raoul Manuel</b> | <b>Absent excusé</b>                   |                            |  |